

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
CAP EXCELLENCE

DÉLIBÉRATION N°2019.02.01/625

Approbation du projet d'aménagement  
d'un espace de co-working à Baie-Mahault  
et de son plan de financement :  
« COWORK'IN AUDACIA »

1<sup>ère</sup> séance de l'année 2019

Mercredi 27 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 27 février, à 10 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est réuni au siège de CAP Excellence (salle du Conseil), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de Monsieur Eric JALTON, Président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 20 février 2019.

Présents : 31		
Président		
M. Eric	JALTON	
Vice-Présidents		
M. Jacques	BANGOU	1 <sup>er</sup> Vice-Président
M. Rosan	RAUZDUEL	3 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Suzelle	SEVILLE	5 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Maguy	CELIGNY	9 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS	12 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOYTH-DELOUMEAUX	14 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
Mme Corinne	PETRO	
Mme Marie-Camille	MOUNIEN	
Mme Lyliane	PIQUION	
Mme Alberta	ALBERI	
M. Max	CELIGNY	
M. Justin	DESSOUT	
Mme Francesca	FAITHFUL	
Autres Conseillers Communautaires		
Mme Lise Claude	AZEDE	
M. Georges	BERGINA	
M. Jean-Luc	CELIGNY	
Mme Sylvie	CHAMMOUGON-ANNO	
M. Harry	DURIMEL	
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE	
M. José	GUIOLET	
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE	
Mme Solange	LEBLANC	
M. Jocelyn	LEREMON	
M. Alix	NABAJOYTH	
M. Jean-Charles	SAGET	
Mme Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE	
M. Denis	BERNADOYTE	
M. William	SURDIN	

Excusés représentés : 4
<b>Vice-Présidente:</b> Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE (4 <sup>ème</sup> Vice-Présidente) Procuration à M. Justin DESSOUT M. Georges BREDET (8 <sup>ème</sup> Vice-Président) Procuration à Mme Alberta ALBERI
<b>Conseillère Communautaire - Membre du Bureau :</b> Mme Josiane GATIBELZA Procuration à M. Jacques BANGOU
<b>Autre Conseillère Communautaire :</b> Mme Juliana FENGAROL Procuration à M. José GUIOLET

Excusés non représentés : 6
<b>Vice-Présidents:</b> M. Georges DAUBIN (2 <sup>ème</sup> Vice-Président) Mme Eliano GUIOUGOU-FIRPIONN (6 <sup>ème</sup> Vice-Présidente) Mme Murielle JABES (7 <sup>ème</sup> Vice-Présidente) M. Dominique BIRAS (11 <sup>ème</sup> Vice-Président)
<b>Autres Conseillers Communautaires :</b> Mme Maryse ALIDOR-DAHOMAIS Mme Ketty WALPO

Absents : 9
<b>Vice-Président:</b> M. Pierre THICOT (15 <sup>ème</sup> Vice-Président)
<b>Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :</b> M. Fabert MICHELY M. Michel RINÇON
<b>Autres Conseillers Communautaires :</b> M. Chazy CIRANY M. Audry CORNANO M. Maurice LORQUIN M. Daniel MARSIN M. Patrick SELLIN Mme Nadège THÉOPHILE

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil, composé de 50 membres présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Communautaire.



*Madame Suzelle SEVILLE* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales;
- VU le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics ;
- VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 en date du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de l'EPCI;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du Conseil Communautaire de CAP Excellence du 14 décembre 2010 fixant la définition de l'intérêt communautaire;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence;
- VU la délibération n°2017.09.05/459 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil au Président;
- VU les crédits inscrits au budget ;

Considérant le rapport du Président;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 2-** D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération « COWORK'IN AUDACIA » à Baie-Mahault :



Dépenses		Recettes	
Etudes préalables/ Investissements	253 488€	Fonds Européens (FEDER)	265 582€
Dépenses du personnel	166 026€	Recettes de fonctionnement	
		Abonnements	77 253€
Dépenses de fonctionnement	26 643€	Prestations	45 791€
		Autres (pépinière, CCI, refacturation du personnel)	57 531€
<b>TOTAL</b>	<b>446 157€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>446 157€</b>

**ARTICLE 3-** D'autoriser le Président à solliciter une demande de subvention de 265 582€ auprès du FEDER dans le cadre du financement de l'opération.

**ARTICLE 4-** D'autoriser le Président à procéder au lancement des études préalables et des marchés de maîtrise d'ouvrage déléguée en vue de la création de l'espace de co-working « COWORK'IN AUDACIA » à Baie-Mahault.

**ARTICLE 5-** D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

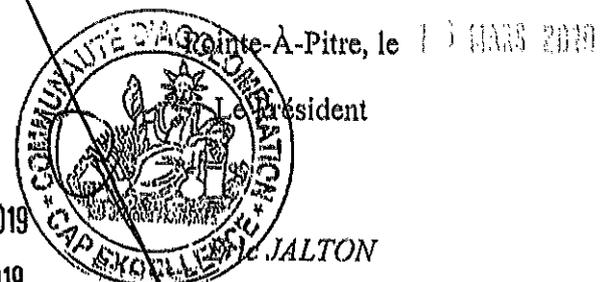
**ARTICLE 6-** Le Président, le Directeur Général, Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente Délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le 18 MARS 2019
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, le 18 MARS 2019
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 18 MARS 2019
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 18 MARS 2019
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, le 18 MARS 2019

